

PORTO-NOVO, le 7 MARS 1962.-

Δ) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°62 - II6/PR.MCET  
modifiant le Décret n°61-309/PR.MCET du  
7 Octobre 1961 portant approbation des  
budgets programmes d'emploi des crédits du  
Fonds de Soutien des Produits d'Exportation  
1er et 2ème exercices.-  
=====

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Consti-  
tution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°62/PR. du 13 Février 1962 portant forma-  
tion du Gouvernement de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°61-88/PR/MCET. du 31 Mars 1961 portant  
création d'un Fonds de Soutien des Produits à l'Exportation ;

VU les délibérations n°1 et 2 en date du 3 Août 1961  
du Comité Technique Consultatif du Fonds de Soutien des Pro-  
duits d'Exportation portant proposition d'approbation des  
Budgets programmes d'emploi du "Fonds de Soutien" ;

VU le Décret n°61-309/PR.MCET. du 7 Octobre 1961 portant  
approbation des budgets programme d'emploi des crédits du Fonds  
de Soutien des Produits d'Exportation, 1er et 2ème exercices ;

SUR la proposition du Ministre du Commerce, de l'Economie  
et du Tourisme ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

Δ) É C R Ê T E :  
=====

Le tableau "2ème exercice" : 1er Octobre 1961 à 30 Sep-  
tembre 1962" annexé au Décret n°61-309/PR.MCET susvisé est  
modifié ainsi qu'il suit

.../....

RECETTES

TITRE I - RECETTES ORDINAIRES

.....

CHAPITRE 2 - PRODUITS DES TAXES DE SOUTIEN

au lieu de : 30.000.000

lire : 26.600.000

.....

TOTAL DES RECETTES

au lieu de : 57.446.880

lire : 54.046.880

DEPENSES

TITRE I.- DEPENSES ORDINAIRES

.....

CHAPITRE 5.- MONTANT DU FONDS DE RESERVE

au lieu de : 52.776.880

lire : 49.376.880

.....

TOTAL DES DEPENSES

au lieu de : 57.446.880

lire : 54.046.880

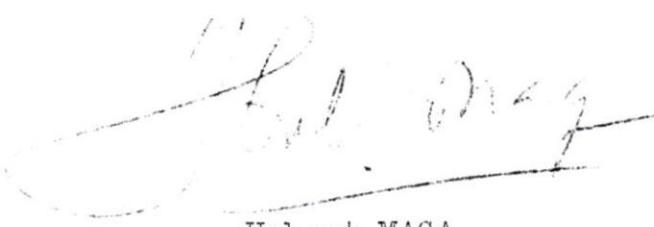
Au lieu de : Arrêté le présent Budget en recettes et en dépenses à la somme de : CINQUANTE SEPT MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE SIX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGTS FRANCS (57.446.880)

Lire : Arrêté le présent budget en recettes et en dépenses à la somme de : CINQUANTE QUATRE MILLIONS QUARANTE SIX MILLE HUIT CENT QUATRE VINGTS FRANCS (54.046.880)

ARTICLE 3.- Le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme; le Ministre des Finances et du Travail; le Ministre de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

AMPLIATIONS:

Présidence	15
S.G.G.	4
A.ND.	2
M.C.E.T.	1
M.F.B.	1
M.A.P.	1
Trésorier-Payeur	1
Chambre Commerce	1
Directeur A.E.	6
J.O.R.D.	1
A.D.P.	1

  
Hubert MAGA